Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0885

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 777

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - QUAI EDMOND COMBES

REFECTION DE VOIRIE

DU 23 OCTOBRE 2023 AU 12 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n° 292 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES demeurant RUE HENRI PITOT - 11000 CARCASSONNE pour une refection de voirie du 23/10/2023 au 12/11/2023
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du23/10/2023 au125/11/2023 sur l'axe suivant :
- Quai Edmond Combes
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera Alternée manuellement suivant l'avancement des travaux du 23/10/2023 au 12/11/2023 sur l'axe suivant :
- Quai Edmond Combes
- **Mise en place de panneaux :** Alternat C18 et C15 et piquet K10
- **Mise en place de panneaux :** AK5 et K8 pour signaler les travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 12 septembre 2023

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

18 SEP. 2023